

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-123

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSIDSN Bureau de la sécurité intérieur, de la défense et de la sureté nationale**

73-2022-06-29-00002 - Arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d'AIX LES BAINS, le 5 juillet 2022 à l'occasion des concerts Before Musilac (2 pages)

Page 3

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2022-06-30-00001 - Arrêté préfectoral n° 20-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux de nuit, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS (7 pages)

Page 6

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-29-00002

Arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur la commune d'AIX LES BAINS, le 5 juillet 2022 à l'occasion des concerts Before Musilac



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure,  
de la défense et de la sûreté nationale

**Arrêté préfectoral n° DS-BSIDSN/2022-49  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée sur  
la commune d'AIX LES BAINS, le 5 juillet 2022 à l'occasion des concerts  
Before Musilac**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

**VU** le bon de commande établi par l'Agence Aix-les-Bains Riviera des Alpes ;

**VU** la demande reçue le 21 juin 2022 de la Société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE représentée par M. Pascal DURBIANO, agissant en qualité de président ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-073-2112-11-28-20130359151 délivrée le 29 novembre 2013 à la Société ULYSSE, sise Les Garins – route de Pugny – 73100 AIX-LES-BAINS par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** l'agrément dirigeant n° AGD-073-2112-11-28-20130050445 délivré le 29 novembre 2013 à Monsieur Pascal DURBIANO par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** l'avis favorable de la mairie de la commune d'AIX-LES-BAINS en date du 21 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique de la Savoie en date du 27 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles sur la commune d'AIX-LES-BAINS, le mardi 5 juillet 2022 de 17h30 à 24h00 à l'occasion des concerts Before Musilac ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur Pascal DURBIANO, Président de la société ULYSSE – DGS GARDIENNAGE, afin d'assurer la surveillance des biens meubles et immeubles à l'occasion des concerts Before Musilac dans les conditions suivantes :

- commune d'AIX-LES-BAINS, mardi 5 juillet 2022 de 17h30 à 24h00 : théâtre de Verdure.

**Article 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté, dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure.

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Savoie - BP 1801 - 73018 CHAMBERY Cedex ;

- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

**Article 7** : La sous-préfète, directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 29 juin 2022  
Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet  
Signé : Alexandra CHAMOIX

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2022-06-30-00001

Arrêté préfectoral n° 20-2022 portant  
dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier  
1997 portant réglementation des bruits de  
voisinage dans le département de la Savoie, pour  
des travaux de nuit, dans le cadre de  
l'aménagement de l'échangeur de Chambéry  
A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY, LA  
MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral n° 20-2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie, pour des travaux de nuit, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants et R.571-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie et notamment ses articles 4 et 13,

VU la demande du 21 juin 2022 et le planning joint, de la société AREA DICODEV pour des travaux de nuit à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, pour certaines nuits du lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi de 21 heures à 06 heures à l'exclusion des dimanches et jours fériés (jeudi 14 juillet, lundi 15 août, mardi 1<sup>er</sup> novembre, vendredi 11 novembre) entre le lundi 04 juillet et le vendredi 25 novembre 2022 sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS,

VU l'avis favorable de Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et des maires de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS,

CONSIDERANT que l'exécution des travaux doit être réalisée de nuit afin de limiter la perturbation de trafic sur un axe routier majeur en préservant la sécurité et qu'il y a lieu dans ces circonstances de recourir à la dérogation à l'arrêté du 9 janvier 1997 précité,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société AREA DICODEV est autorisée, à titre dérogatoire, dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Chambéry A43/A41, à effectuer des travaux pour certaines nuits du lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi de 21 heures à 06 heures à l'exclusion des dimanches et jours fériés (jeudi 14 juillet, lundi 15 août, mardi 1<sup>er</sup> novembre, vendredi 11 novembre) entre le lundi 04 juillet et le vendredi 25 novembre 2022 sur les communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS dans le respect du planning ci-dessous :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

COMMUNE DE CHAMBÉRY			
PHASE	TRAVAUX	PÉRIODE	REPORT EN CAS D'INTEMPÉRIES/ ALÉAS DE CHANTIER
4/ Bretelle 13.10	Approvisionnement cor niche béton Ferrailage corniche béton	Du 11 au 12 juillet, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Du 12 au 13 juillet, soit <b>1 nuit</b> : mardi/ mercredi
	Bétonnage corniche béton	Du 18 au 21 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi à mercredi/jeudi	Du 25 au 28 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi
5/ VRU sens 1 et Bretelle 13.10	Décoffrage Dépose de bâches et platelage de rive	Du 25 au 28 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi au mercredi/jeudi	Du 28 juillet au 03 août, soit <b>3 nuits</b> : jeudi/vendredi, lundi/mardi, mardi/mercredi
6/ A41	Hydrogommage Signalisations horizontales	Du 27 au 28 juillet, soit <b>1 nuit</b> : mercredi/jeudi	Du 28 au 29 juillet, soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi
7/ VRU Sens 2 et bretelle 13.12	Application de peinture Dépose de SMV Dépose de bâches et platelage de rive Pose PPHM E18	Du 28 au 29 juillet, soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi	Du 01 au 02 août, soit <b>1 nuit</b> : lundi/ mardi
8/ Ouvrage sur la Leysse	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 01 au 02 août, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Entre le 02 et 05 août, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi, mercredi/jeudi ou jeudi/vendredi
11/ VRU Sens 1	Etanchéité et ponçage	Du 10 au 12 août, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 22 et le 26 août, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
12/ VRU Sens 2 et LMS Sud	Dépose de séparateurs modulaires de voies Effacement du marquage existant Signalisation horizontale par application de peinture Coulage DBA	Du 24 au 26 Août soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 29 et le 31 août soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,
14/ A43	Signalisations horizontales	Du 05 au 06 septembre, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Du 06 au 07 septembre, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi
15/ Bretelle 13.10	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 05 au 07 septembre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,	Du 07 et le 09 septembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/ vendredi
16/ Ouvrage sur La Leysse	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 14 au 16 septembre, soit <b>2 nuits</b> : mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Entre le 19 et le 23 septembre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi



17/ Bretelle 13.10 et OA La Leysse	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 03 au 05 octobre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,	Entre le 05 et le 12 octobre, soit <b>4 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi, lundi/mardi, mardi/mercredi
	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 05 au 07 octobre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	
19/ VRU Centre et SUD sens 1	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 11 au 12 octobre, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi	Entre le 12 et le 21 octobre, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
21/ VRU sens 1	Effacement du marquage existant Signalisation horizontale par application de peinture Application de la couche de roulement BBM	Du 24 au 28 octobre, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 31 octobre et le 04 novembre, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
22/ Bretelle 13.6	Application des enrobés Effacement du marquage existant Application de peinture	Du 02 au 04 novembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 02 et le 25 novembre, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
	Application des enrobés Effacement du marquage existant Application de peinture Assainissement	Du 07 au 10 novembre, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	
	Pose dispositifs de retenue Coulage DBA	Du 14 au 18 novembre, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi, jeudi/vendredi	
23/ Bretelle 13.12	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 16 au 18 novembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 21 et le 23 novembre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,

### COMMUNE DE LA MOTTE -SERVOLEX

PHASE	TRAVAUX	PÉRIODE	REPORT EN CAS D' INTEMPÉRIES/ ALÉAS DE CHANTIER
1/ Bretelle 13.12	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 04 au 05 juillet, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Entre le 05 et le 06 juillet, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi
2/ Bretelle La Motte- Servolex Sud Sens 1	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 04 au 05 juillet, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Entre le 05 et le 06 juillet, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi

3/ VRU Centre à Sud	Pose de bâches et platelage de rive sur PI 3995 côté VRU S2 Signalisations horizontales	Du 04 au 07 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Entre le 11 et le 13 juillet, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi
4/ Bretelle 13.10	Approvisionnement cor niche béton Ferrailage corniche béton	Du 11 au 12 juillet, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Du 12 au 13 juillet, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi
	Bétonnage corniche béton	Du 18 au 21 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Entre le 25 et le 28 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi
5/ VRU sens 1 et Bretelle 13.10	Décoffrage Dépose de bâches et platelage de rive	Du 25 au 28 juillet, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Du 28 juillet au 03 août, soit <b>4 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi, lundi/ mardi, mardi/mercredi,
7/ VRU Sens 2 et bretelle 13.12	Application de peinture Dépose de SMV Dépose de bâches et platelage de rive Pose PPHM E18	Du 28 au 29 juillet, soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi	Du 01 au 02 août, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi
8/ Ouvrage sur la Leysse	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 01 au 02 août, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,	Entre le 02 et 05 août, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi, mercredi/jeudi ou jeudi/vendredi
9/ VRU Centre	Pose corniches métalliques PI3995	Du 02 au 04 août, soit <b>2 nuits</b> : mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Entre le 04 et le 05 août : soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi
10/ Aménage ment parking central BPV	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 03 au 04 août, soit <b>1 nuit</b> : mercredi/jeudi	Entre le 04 et le 05 août : soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi
11/ VRU Sens 1	Etanchéité et ponçage	Du 10 au 12 août, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 22 et le 26 août, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
12/ VRU Sens 2 et LMS Sud	Dépose de séparateurs modulaires de voies Effacement du marquage existant Signalisation horizontale par application de peinture Coulage DBA	Du 24 au 26 août, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 29 et le 31 août, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi

13/ VRU Sud	Dépose de séparateurs modulaires de voies Effacement du marquage existant Signalisation horizontale par application de peinture Coulage DBA Balayage de chaussées Application de la couche de roulement BBM Pose PPHM E2	Du 29 août au 01 sept., soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Entre le 1er et 9 septembre (hors weekend), soit <b>3 nuits</b> : jeudi/vendredi, lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi.
15/ Bretelle 13.10	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 05 au 07 septembre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,	Entre le 07 et le 09 septembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
16/ Ouvrage sur La Laysse	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 14 au 16 septembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 19 et le 23 septembre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
17/ Bretelle 13.10 et OA La Laysse	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 03 au 05 octobre, soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi	Entre le 05 et le 12 octobre, soit <b>4 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi, lundi/mardi, mardi/ mercredi
	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 05 au 07 octobre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/ jeudi, jeudi/vendredi	
18/ Bretelle 13.12	Application de peinture Déplacement de SMV Pose potence E18	Du 10 au 11 octobre, soit <b>1 nuit</b> : lundi/mardi	Entre le 11 et le 21 octobre, soit <b>1 nuit</b> :
19/ VRU Centre et SUD sens 1	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 11 au 12 octobre, soit <b>1 nuit</b> : mardi/mercredi	Entre le 12 et le 21 octobre, soit <b>1 nuit</b>
20/ Aménagement parking central BPV	Rabotage Effacement du marquage existant Signalisation horizontale par application de peinture Application de la couche de roulement BBM. Pose E31.	Du 17 au 20 octobre, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi	Entre le 20 et le 21 octobre, soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi
21/ VRU sens 1	Effacement du marquage existant Signalisation horizontale par application de peinture Application de la couche de roulement BBM	Du 24 au 28 octobre, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/ jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 2 et le 04 novembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi.

22/ Bretelle 13.6	Application des enrobés Effacement du marquage existant Application de peinture	Du 02 au 04 novembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 21 et le 25 novembre, soit <b>4 nuits</b> :lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi
	Application des enrobés Effacement du marquage existant Application de peinture Assainissement	Du 07 au 10 novembre, soit <b>3 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi	
	Pose dispositifs de retenue Coulage DBA	Du 14 au 18 novembre, soit <b>4 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi, mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	
23/ Bretelle 13.12	Application de peinture Déplacement de SMV	Du 16 au 18 novembre, soit <b>2 nuits</b> : mercredi/jeudi, jeudi/vendredi	Entre le 21 et le 23 novembre , soit <b>2 nuits</b> : lundi/mardi, mardi/mercredi,

COMMUNE DE VOGLANS			
PHASE	TRAVAUX	PÉRIODE	REPORT EN CAS D'INTEMPÉRIES/ ALÉAS DE CHANTIER
6/ A41	Hydrogommage Signalisations horizontales	Du 27 au 28 juillet, soit <b>1 nuit</b> : mercredi/jeudi	Du 28 au 29 juillet, soit <b>1 nuit</b> : jeudi/vendredi

**Article 2** : Toute modification substantielle du calendrier des travaux et des horaires fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 3** : La société AREA DICODEV s'engage à prendre toute disposition pour réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- à limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement du personnel aux strictes exigences de sécurité, et en utilisant au maximum les moyens de communication par radio pour éviter la transmission orale des consignes,
- à envisager la réalisation simultanée des opérations les plus bruyantes,
- à utiliser au maximum le raccordement électrique (via poste mobile) à la place des groupes électrogènes ou des compresseurs thermiques.

**Article 4** : La société AREA DICODEV s'engage à effectuer une campagne de communication par diffusion de flyers à destination des riverains concernés par le chantier et à mettre à leur disposition un numéro de téléphone dédié au chantier (**06.37.43.74.18**) qui leur permette d'avoir un interlocuteur apte à répondre directement à leurs demandes de renseignements et aux éventuelles plaintes pendant la durée des travaux.

**Article 5** : En cas d'infraction au présent arrêté, la société AREA DICODEV encourt les peines prévues pour les contraventions de 5ème classe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et diffusé selon les canaux de communication retenus par la société AREA DICODEV pendant toute la durée des opérations (presse locale, newsletter papier, application mobile et affiches), et sur les zones de chantier concernées.

**Article 7 :** Délais et voies de recours : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour la société AREA DICODEV ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur de la société AREA DICODEV, les maires des communes de CHAMBÉRY, LA MOTTE-SERVOLEX et VOGLANS, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AREA DICODEV et affiché dans les communes concernées.

Chambéry, le 30 juin 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART